



Projet de démantèlement de l'INB n°75

CLIS du 18 avril 24



- Introduction
- Le dossier de démantèlement
- Les suites de l'instruction et des consultations
- Conclusion



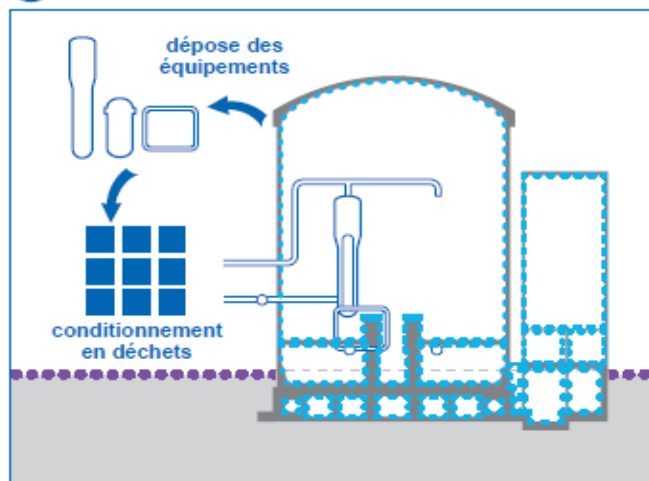
Introduction



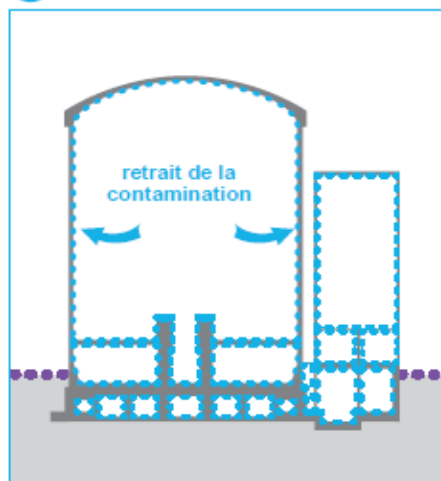
Le projet

Projet = démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°75
(deux unités de production nucléaire de 900 Mwe)

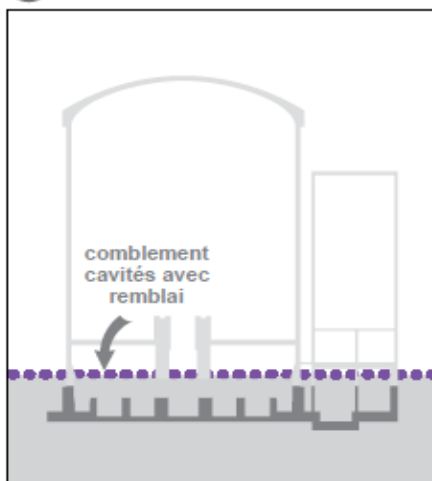
1 Démantèlement électromécanique



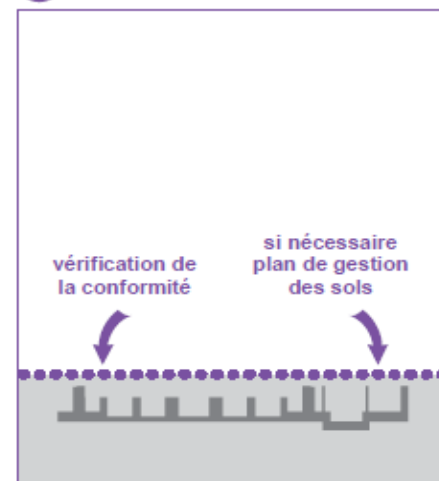
2 Assainissement des structures



3 Démolition des bâtiments



4 Réhabilitation du site



Tous les déchets produits ont une filière.

Etat final

Cf. Présentation par EDF en CLIS novembre 2021

- EDF vise un assainissement complet en application de la démarche présentée dans les Guides ASN n°14 et 24,
 - C'est-à-dire le retrait complet des marquages chimiques et radioactifs lorsque cela est possible.
 - Tous les bâtiments de l'INB auront été démolis jusqu'à une profondeur de 1 mètre *a minima*.
 - Les structures laissées en place feront l'objet d'un déclassement (radiologique) et le cas échéant d'un retrait de la pollution chimique.
 - Les cavités restantes sous le niveau du sol seront comblées avec un remblai approprié.
 - La plateforme sera nivelée au niveau du terrain naturel.

NOTA : L'usage envisagé par EDF est industriel.

Une présentation de l'état du site après le démantèlement comportant notamment l'analyse de l'état des sols figurera dans le dossier de demande de déclassement.



Le dossier



Le dossier de démantèlement

EDF a déposé en décembre 2020, auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire, un dossier de démantèlement visant à l'obtention d'un décret dont la mise en application permettra l'engagement des opérations de démantèlement. Ce dossier est constitué conformément au code de l'environnement (R593-67) :

- Pièce 1 : Présentation du demandeur : raison sociale de l'exploitant, siège
- Pièce 2 : Description de l'installation avant démantèlement
- **Pièce 3 : Plan de démantèlement**
- Pièce 4 : Carte au 1/25 000
- Pièce 5 : Plan au 1/10 000
- Pièce 6 : Modification du périmètre de l'installation nucléaire de base
- **Pièce 7 : Etude d'impact**
- **(Pièce 8 : Rapport de sureté)**
- **Pièce 9 : Etude de maitrise des risques**
- Pièce 10 : Capacités techniques de l'exploitant
- Pièce 11 : Capacités financières de l'exploitant
- Pièce 12 : Information du propriétaire sur le projet de démantèlement
- Pièce 13 : Servitudes d'utilité publique

La maîtrise des impacts des opérations menées dans le cadre du projet (Pièce 7)

cf. Présentation en CLIS mars 2023

La pièce 7 évalue ces impacts et identifie des mesures prises pour éviter réduire et compenser ces impacts.

- Une réduction très significative des prélèvements d'eau.
- Une réduction globale significative des rejets radioactifs liquides et à l'atmosphère et une réduction significative des rejets chimiques liquides.
- La garantie d'une exposition de la faune et de la flore 100 à 10 000 fois inférieure à la valeur repère ce qui permet de statuer sur la maîtrise de l'impact du projet.
- Pas d'incidence sur les espaces naturels remarquables, la faune et la flore à l'exception de la colonie nicheuse d'Hirondelles de fenêtre au niveau d'un bâtiment qui sera démoli au cours du démantèlement, et qui fera l'objet de mesures compensatoires.
- Une influence très limitée sur le trafic routier.

La maîtrise des risques (pièces 8 et 9)

Cf. Présentation en CLIS octobre 2023

- La pièce 9 apporte la démonstration de la **maîtrise des risques radiologiques et non radiologiques**.
- Les situations incidentelles et accidentelles radiologiques sont étudiées et des dispositions sont identifiées et seront mises en œuvre pour prévenir, limiter la probabilité et réduire leurs effets.
- Les situations non radiologiques sont également étudiées selon une démarche de type ICPE.

Dans toutes les situations accidentelles envisageables, les conséquences sur l'environnement et la population **restent très limitées et très en deçà des seuils nécessitant des mesures de protection de la population**.

- Par ailleurs le dossier expose les principes généraux de **radioprotection** vis-à-vis des travailleurs et les niveaux d'exposition, en situation normale, pendant les différentes étapes/opérations du démantèlement et en situation incidentelle sur la base d'un incident enveloppe retenu.

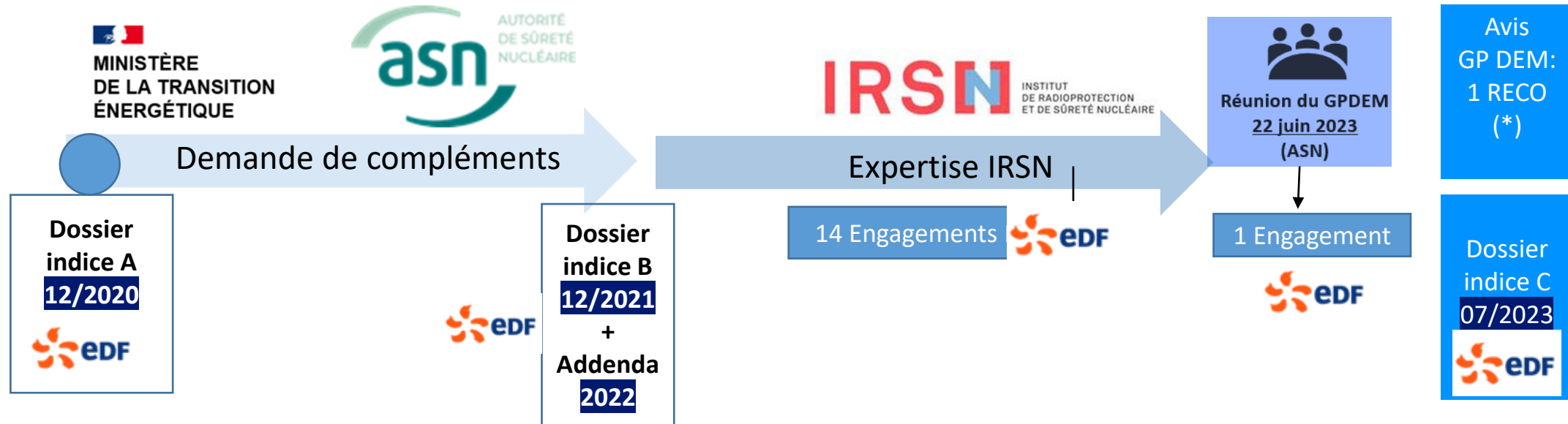


Les suites de l'instruction et des consultations





L'instruction - expertise IRSN et GP DEM



(*) Recommandation GP DEM :

« Le groupe permanent recommande qu'EDF présente, en amont de la mise en œuvre des opérations de démantèlement des cuves et de leurs internes, un dossier justifiant les dispositions techniques et organisationnelles de conception et d'exploitation retenues pour maîtriser les risques de dissémination de substances radioactives et d'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, associés à ces opérations. Ce dossier intégrera le retour d'expérience tiré du démantèlement de Chooz A. »

Les consultations de l'Ae et du territoire



■ Autorité Environnementale :

L'avis n° **Ae2023-108** a été rendu le 21 décembre 2023.

14 recommandations ont été formulées.

Appréciation du dossier par l'Ae jugée plutôt positive par EDF.



« très bien construit et proportionné aux enjeux » ;

« facilite la compréhension d'un document parfois très technique »

« Le résumé technique est particulièrement bien fait. Il est clair, didactique et proportionné aux informations nécessaires à une première approche du dossier par le public ».

■ Collectivités territoriales :

La CCA, CCARB et 6 communes ont rendu un avis sur le dossier ; favorable avec dans certains cas la formulation de « souhaits » ou « remarques ».



→ EDF fera évoluer la description de l'**état final** du démantèlement présentée dans le dossier afin de laisser ouverte l'opportunité de conserver des installations conventionnelles (hors îlot nucléaire), bâtiments administratifs ainsi que la ligne ferroviaire afin de les réutiliser dans le cadre de la reconversion du site le cas échéant.



EDF a répondu à ces avis dans le **Mémoire en réponse** joint au dossier d'enquête publique.



Conclusion



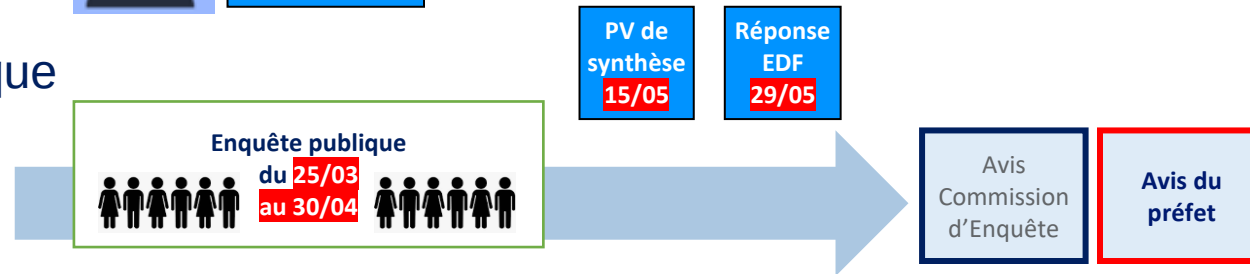
Conclusion et perspectives

- Un dossier qui démontre la maîtrise des risques et des impacts qui restent très limités.
- Il a fait l'objet d'expertises par des autorités indépendantes.
- Le processus de consultations se poursuit avec :

- L'avis de la CLIS



- La consultation du publique



- EDF restera à l'écoute des parties prenantes sur la fin du processus de consultations.
- In fine, EDF vise à recueillir l'avis du préfet et in fine l'aval du ministère pour la poursuite du processus avec, sur la base du dossier, l'élaboration par l'ASN du décret démantèlement et des décisions limites et modalités de rejets, ...

Merci de votre attention